

**Contribution de l'AFORST  
à la consultation publique  
sur les référentiels de coûts et autres éléments  
pertinents pour la mise en œuvre des obligations  
de contrôle tarifaire sur les prestations de  
terminaison d'appel et de départ d'appel sur les  
réseaux fixes**

*Le 20 juin 2008*

La consultation sur les référentiels de coûts pour le contrôle tarifaire des prestations de départ et de terminaison d'appel sur les réseaux fixes s'inscrit dans un contexte marqué par des évolutions importantes par rapport aux éléments qui ont prévalu pour le premier cycle d'analyse des marchés :

- Un changement fort dans la structure du marché et des technologies :

Le développement des technologies IP dans les réseaux, et notamment celui de France Télécom, ainsi que la croissance extrêmement forte de la voix sur IP conduisent à repenser totalement la manière dont les coûts sont calculés, et notamment de passer de référentiels construits dans une logique de renouvellement à l'identique d'équipements de commutation et de transmission à une logique de réseaux construits sur de nouvelles architectures ;

- La publication des comptes séparés par marché de France Télécom :

Les comptes séparés par marché, et notamment pour les marchés 8 et 9 du départ et de la terminaison d'appel ont montré l'existence de surprofits réalisés par France Télécom, bien au-delà de ce que peut comprendre toute notion de marge raisonnable, dans une logique de tarifs orientés vers les coûts. Ces informations conduisent nécessairement à devoir replacer le niveau des tarifs de France Télécom à un niveau très significativement inférieur à ce qu'il est aujourd'hui ;

- Les travaux conduits par l'ARCEP sur l'allocation des coûts :

L'ARCEP a conduit en 2006 un groupe de travail important<sup>1</sup> sur l'allocation des coûts joints dans les réseaux de collecte. Les travaux menés par ce groupe ont montré la complexité et la diversité des méthodes envisageables pour allouer les coûts, sans qu'aucune méthode n'apparaisse clairement comme s'imposant d'emblée. Compte tenu des impacts considérables que peut avoir une méthode donnée sur les résultats, il est essentiel aux yeux de l'AFORST que la mise en place d'une nouvelle méthode, si ce doit être le cas, s'accompagne d'une réflexion importante sur les conséquences, notamment en termes de niveau tarifaire ;

- Les travaux menés au sein de l'AFORST sur la modélisation des coûts :

L'AFORST a conduit plusieurs études de modélisation des coûts, permettant de simuler différentes méthodes de valorisation et d'allocation des coûts dans le réseau de France Télécom, et d'en apprécier l'impact sur le niveau tarifaire de la terminaison ou du départ d'appel. Ces travaux ont déjà été présentés à l'ARCEP, et donnent lieu à des résultats sur lesquels s'appuie l'AFORST dans le présent document.

---

<sup>1</sup> Groupe de travail présidé par Dominique Bureau sur l'allocation des coûts des réseaux de collecte

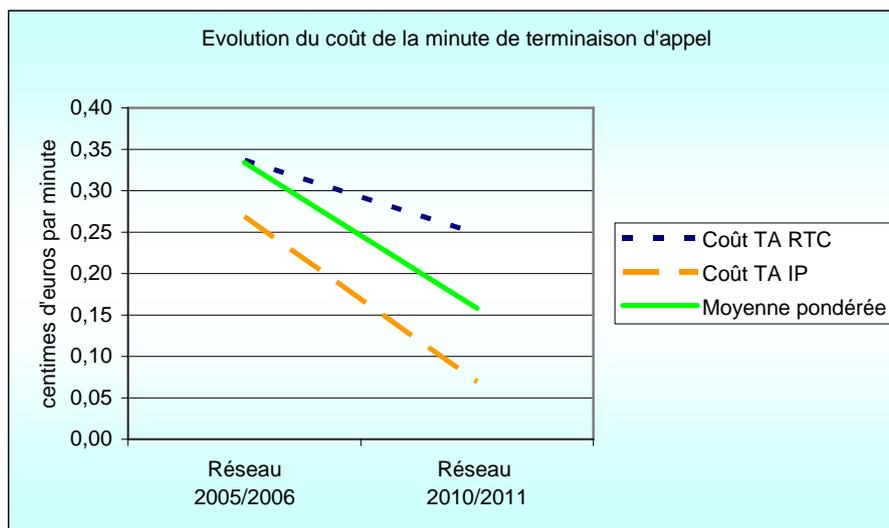
## Sur les principes de contrôle tarifaire

### Neutralité technologique

L'application du principe de neutralité technologique conduit à avoir un tarif indépendant de la technologie de la ligne sur laquelle l'appel se termine : IP ou RTC. Ces technologies correspondent à des architectures de réseau et d'acheminement des appels différentes. Dans ce contexte, la détermination du coût de la prestation d'appel doit s'appuyer sur une analyse précise des différents coûts et de leur évolution. Plusieurs schémas sont envisageables :

- prise en compte d'un coût basé sur la technologie IP uniquement (alors considérée comme la seule efficace)
- prise en compte d'un coût moyen entre coût TDM et coût IP

Selon les modélisations de l'AFORST, ces schémas conduisent à des valeurs significativement différentes pour le coût de la terminaison d'appel :



A cet égard, l'AFORST tient à souligner plusieurs points importants :

- d'une part, **l'effet de remontée des coûts qui résulterait d'une baisse des volumes pour un coût global restant constant ne s'observe pas** dans les modèles développés par l'AFORST, pour deux raisons essentiellement : tout d'abord le désinvestissement progressif de France Télécom dans les technologies traditionnelles, qui tend à diminuer l'assiette globale des coûts de France Télécom (y compris dans une logique de renouvellement en filière), et ensuite l'évolution de la valorisation des coûts, en particulier dans la logique de « make or buy », qui conduit à caler les coûts de renouvellement sur les technologies les plus efficaces du moment,

- d'autre part, **la logique visant à prendre comme référentiel de coûts les coûts d'un opérateur efficace devrait conduire à ne prendre en** considération que les technologies les plus efficaces, et donc les technologies IP dans la mesure où, à l'horizon 2011, la majeure partie des équipements de transmission et de commutation en technologie TDM sera amortie. En effet, la durée de vie de ces technologies est au maximum de 10 ans<sup>2</sup>, et à notre connaissance, les derniers investissements significatifs dateraient des années 2000 au maximum.
- Enfin, il nous semble important de souligner que la méthode visant à prendre comme cible une moyenne pondérée du coût TDM et du coût IP pourrait se justifier si une partie des équipements restait à amortir, mais que dans ce cas, le coefficient de pondération des deux coûts devrait être déterminé au départ en fonction d'une évolution prévisible du trafic de terminaison en IP, et ne plus varier par la suite : en effet, la situation inverse dans laquelle le tarif serait basé sur une moyenne pondérée variable des coûts IP et TDM présenterait deux inconvénients majeurs : en premier lieu une imprévisibilité de l'évolution du tarif pour l'ensemble de l'industrie (ce tarif dépendrait alors chaque année des flux réels de trafic sur chaque technologie), ce qui serait contraire à l'objectif d'un price cap, et en second lieu un tel système ne serait pas incitatif à pousser les technologies les plus efficaces.

En conséquence, la logique économique et comptable devrait tendre à prendre en référence soit les coûts purement IP pour la cible en 2011, soit une moyenne pondérée avec les coûts TDM, basée sur un coefficient représentatif de la proportion de trafic IP à l'horizon 2011.

## Symétrie et réciprocité

Si le principe de la symétrie était retenu, il est important de souligner les facteurs qui devraient conduire à maintenir de manière temporaire une asymétrie entre les tarifs de France Télécom et ceux des autres opérateurs. Ces facteurs sont de deux ordres :

### ⇒ *Les économies d'échelle*

Les technologies IP sont structurellement plus porteuses d'économies d'échelle que les technologies traditionnelles TDM, du fait des capacités importantes des équipements de commutation ou de transmission. Par ailleurs il n'existe aucun opérateur disposant d'un volume de trafic équivalent à celui de France Télécom, et plusieurs opérateurs sont de taille significativement inférieure à celle de France Télécom.

De plus, s'il est vrai que les opérateurs alternatifs ont la possibilité de limiter leur déploiement à certaines zones géographiques, en raccordant en priorité les NRA les plus rentables, la proportion de clients raccordés par France Télécom sur chacun de ces NRA comparativement à chacun des opérateurs, pour un coût de raccordement fixe, génère également de fortes économies d'échelle dans les réseaux de desserte.

---

<sup>2</sup> Comptes sociaux de FTSA, 2005, page 6

Il est donc inexact de prétendre qu'il n'existe plus aujourd'hui d'effet d'échelle entre France Télécom et ses concurrents, en particulier sur la terminaison d'appel où France Télécom conserve une part de marché considérable.

Enfin, l'AFORST tient à souligner que cet effet d'échelle ne saurait s'appliquer aux technologies TDM de France Télécom, pour deux raisons :

- la première tient au retrait progressif des équipements du réseau de France Télécom, ce qui réduit l'assiette physique des équipements en parallèle de la diminution du trafic RTC,
- la seconde tient à l'amortissement quasi-total des équipements TDM dans les comptes de France Télécom, est détaillée ci-après.

### ⇒ *L'ancienneté des équipements*

La méthode des coûts de remplacement en filière ne prend pas en compte, par définition, l'ancienneté des équipements, car elle suppose un renouvellement régulier et périodique de ces équipements. Or, la situation actuelle est structurellement en fort écart avec ce cadre conceptuel : maintien dans le réseau de France Télécom d'équipements quasiment totalement amortis, et non renouvellement de ces équipements (mutation technologique vers l'IP). Dans le même temps, les équipements TDM installés par les concurrents sont tous plus récents, et sont en général loin d'être amortis.

Dès lors, et sans préjuger d'un changement de méthode (par exemple en coûts courants économiques) pour la valorisation des actifs, il est important d'évaluer l'impact de cet effet d'ancienneté :

- **Une part significative des immobilisations de France Télécom en transmission et commutation est d'ores et déjà totalement amortie :**

Entre 2005 et 2007, France Télécom a opéré des sorties d'actifs de près de 7 milliards d'euros d'immobilisations corporelles, dont une partie significative en commutation et transmission<sup>3</sup>. Ceci n'est d'ailleurs pas surprenant au vu des durées de vie de ces actifs qui s'étalent entre 5 et 10 ans, et compte tenu de l'âge supposé des équipements de transmission et de commutation TDM de France Télécom.

- **Cette situation n'est évidemment pas transposable aux opérateurs alternatifs, qui ont investi massivement dans les technologies TDM entre 1997 et les années 2002 à 2004, en l'absence de technologies alternatives suffisamment matures pour offrir des services de voix.**

---

<sup>3</sup> Comptes sociaux de France Télécom SA : diminution d'actifs de 612 Millions d'euros en transmission et 317 en commutation en 2007, et part très importante de la transmission en 2005 et 2006

Dès lors, ces opérateurs supportent structurellement une différence de coût avec France Télécom résultant de leur date d'entrée sur le marché.

⇒ *Les différences d'architecture*

L'offre actuelle de terminaison régulée de France Télécom nécessite le raccordement d'environ 400 CA.

L'offre des opérateurs alternatifs nécessite le raccordement de un, voire deux points, souvent localisés dans des sites d'hébergement facilement accessibles. Les deux prestations ne sont donc ni comparables ni symétriques.

Tant que France Télécom maintient un nombre très significativement supérieur de points d'interconnexion pour accéder à son offre régulée, un écart substantiel devra être maintenu entre la terminaison régulée de FT et celle des opérateurs alternatifs. Cet écart reflète le surcoût de transport nécessaire pour atteindre ces points.

La symétrie des prestations sera possible à terme sur une infrastructure IP mais conduira, comme indiqué dans la contribution ci-après, à une remise en cause importante des investissements consentis par les opérateurs raccordés aux CA et à une suppression d'une part importante du marché de gros du transit national.

**Au total cette situation constitue un facteur totalement objectif et exogène de différenciation entre France Télécom et les opérateurs alternatifs, qui justifie pleinement le maintien d'une asymétrie tarifaire pendant une période suffisante pour que cet écart soit résorbé. En tout état de cause, cette période ne saurait être inférieure à deux cycles de contrôle tarifaire, soit encore 6 ans.** La durée de 6 ans est cohérente avec l'amortissement comptable des équipements de transmission et de commutation TDM des opérateurs alternatifs.

En conclusion, ces trois effets (économies d'échelle, non amortissement des équipements et différence d'architecture) sont naturellement destinés à s'amoinrir dans le temps, ce qui justifie la mise en place d'un « *glidepath* » dont la durée devrait être cohérente avec d'une part l'amortissement des équipements, et d'autre part l'atteinte de véritables effets d'échelle par les opérateurs alternatifs, **soit au moins 6 ans**.

Il est par ailleurs utile de signaler qu'une évolution trop brutale des tarifs de terminaison d'appel des opérateurs alternatifs auraient pour ces derniers des conséquences financières dommageables : il s'agit là d'un facteur objectif qui doit absolument être pris en compte pour permettre aux opérateurs alternatifs d'absorber progressivement une baisse du tarif de terminaison d'appel.

## Sur les références de coûts mentionnées par l'ARCEP

### Valorisation des coûts

La méthode actuellement retenue pour la valorisation des coûts est celle des coûts de remplacement en filière, qui consiste à valoriser les différents éléments sur la base d'une chronique d'investissements à neuf. Cette méthode vise à respecter un principe de « *make or buy* », rendant indifférent pour un opérateur alternatif le choix de dupliquer l'infrastructure ou de la louer à France Télécom.

Cette méthode repose sur la prise en compte des prix d'achats des équipements pour l'année étudiée.

L'application d'une telle méthode est pertinente dans un contexte de stabilité technologique et de renouvellement effectif des équipements sur la base de technologies identiques. Or la situation actuelle ne correspond plus en aucune manière à ce contexte :

- les technologies utilisées pour mettre en place des réseaux neuf sont à l'heure actuelle des technologies IP et non TDM,
- les coûts de remplacement sont sans commune mesure avec les coûts des technologies TDM
- les équipements de France Télécom sont quasiment ou totalement amortis (voir les chiffres des comptes sociaux), et ne sont maintenus que dans la mesure il est moins coûteux de continuer à les exploiter que de les renouveler : cette situation n'est d'ailleurs pas symétrique pour les opérateurs alternatifs, qui ont acheté leurs équipements plus tardivement, et qui de ce fait ne sont pas amortis

Il est donc essentiel de reposer les bases de la méthode d'évaluation des actifs : à tout le moins, la valorisation des équipements devrait être basée sur le coût de remplacement en technologie IP et non en technologie TDM. C'est en particulier cette approche qu'a examinée l'AFORST afin d'estimer l'évolution des coûts de terminaison et de départ d'appel.

A cette fin, l'AFORST a développé un modèle technico-économique visant à simuler les coûts résultant d'une allocation « top-down » du système de France Télécom. Ce modèle est établi sur des bases solides, transparentes et opposables :

- Le modèle s'appuie sur une description physique et économique du réseau issue des modèles « *bottom-up* » existants
- Il utilise des règles d'allocation cohérentes avec celles publiées par France Télécom et des règles de valorisation des modèles réglementaires (coûts courants économiques)

Ce modèle conduit à observer les résultats suivants :

Coûts d'interconnexion (€cents)	Réseau 2005/2006	Réseau 2010/2011 Méthode tendancielle	Réseau 2010/2011 Méthode technologique
CA	0,34	0,31	0,25
PRO	0,47	0,45	0,35

Par ailleurs, le modèle permet de mesurer les coûts de terminaison sur des réseaux large bande en IP, suivant différentes méthodes d'allocation :

Coûts d'interconnexion (€cents)	Réseau 2005/2006	Réseau 2010/2011
Terminaison VOB	0,27	0,07

## Allocation des coûts

La question de l'allocation des coûts joints du réseau est à la fois complexe et porteuse de lourds enjeux. L'ARCEP avait d'ailleurs motivé sur cette question un groupe de travail présidé par Dominique Bureau en 2006, dont les travaux avaient conduit à observer que d'une part aucune méthode ne s'imposait d'emblée, et que d'autre part les méthodes usuelles d'allocation en fonction des débits utilisés pouvaient conduire à des situations incohérentes avec le marché final.

Dans ce contexte avaient été présentées des méthodes alternatives à l'allocation en fonction des débits, et notamment des méthodes prenant en compte les élasticités prix sur le marché final (prix de Ramsey) ou d'autres méthodes comme la clé de Shapley-Shubik, issue de la théorie des jeux appliquée en particulier à des contextes de pondération de votes.

Il nous semble utile, dans ce contexte, de rappeler plusieurs points :

- les allocations classiques en fonction des débits peuvent effectivement conduire à allouer des coûts en faible proportion sur la voix, peu consommatrice au regard d'autres services comme la télévision
- les allocations prenant en compte la valeur du marché final (type prix de Ramsey) présentent des difficultés à la fois conceptuelles et d'implémentation, compte tenu de l'extrême difficulté qu'il y aurait à calculer des élasticités prix (et surtout des élasticités croisées entre marché de détail et marché de gros) dans un contexte de très forte évolution des marchés
- la méthode de Shapley-Shubik dispose au plan théorique de propriétés intéressantes, notamment par le fait qu'elle alloue les coûts de manière à ce qu'aucun service ne se voie affecter une quote-part supérieure au coût de fourniture isolée. Elle n'a, cependant, jamais fait l'objet d'implémentation réelle à notre connaissance (hormis semble-t-il dans le modèle bottom-up de Tera auquel nous n'avons pas eu accès). Une étude publique<sup>4</sup> propose une description et analyse de la règle de Shapley-Shubik, qui revient en fait à calculer la moyenne des coûts incrémentaux des différents services selon tous les ordres possibles. Cette méthode cependant semble à ce stade difficile à appliquer dans une modélisation top-down, sauf à l'appuyer sur

---

<sup>4</sup> Partage des coûts et tarification des infrastructures, enjeux, problématique et pertinence du partage efficace des coûts, par Marcel Boyer, Michel Moreaux, Michel Truchon, Centre interuniversitaire de recherche et analyse des organisations, Montréal, 2003

un modèle bottom-up permettant de calculer effectivement l'ensemble des coûts incrémentaux.

Au plan strictement méthodologique, la règle de Shapley-Shubik présente plusieurs caractéristiques pouvant s'avérer être de réels inconvénients :

- elle ne peut être implémentée que par un modèle bottom-up avec des fonctions de coûts bien établies identifiant de manière fiables les coûts de fourniture isolée et les coûts incrémentaux, y compris pour des services à faible volume
- elle nécessite de déterminer le nombre de services, ce qui s'avère être assez complexe et sujet à discussion, notamment entre services de gros et de détail, particuliers et entreprises... La situation avec quatre services (voix, Internet, TV et VOD) présentée par l'ARCEP est simplificatrice. Ce paramètre est par ailleurs à forte sensibilité sur le résultat
- la prise en compte des coûts de fourniture isolée (qui est indispensable pour la mise en œuvre de la méthode) n'a pas nécessairement de sens économique pour des services à faible diffusion, ou qui ne sont pas offerts seuls : ainsi par exemple, le coût de fourniture isolée pour un service de VOD peut être très important (il faudrait développer un réseau presque aussi coûteux que pour offrir du triple play), sans que cela ne corresponde à aucune réalité.

Ainsi, dans le cas où les coûts de fourniture isolée (« coûts fixes ») sont importants, et les coûts incrémentaux (« coûts variables ») faibles, la règle de Shapley-Shubik revient à allouer sur chaque service une proportion égale de l'ensemble des coûts.

Les simulations, nécessairement imparfaites, conduisent à montrer un impact considérable du choix de la méthode d'allocation sur les coûts de terminaison en technologie IP :

Coûts d'interconnexion (€cents)	Allocation au débit	Shapley-Shubik
Terminaison VOB	0,07	0,37

L'écart constaté entre les deux méthodes souligne bien les limites de la méthodologie actuellement appliquée par l'ARCEP, dans un contexte d'enrichissement des services sur les réseaux.

Par ailleurs, ainsi que cela a été souligné par Nicolas Curien<sup>5</sup>, plusieurs méthodes comptables, économiques ou issues de la théorie des jeux peuvent être utilisées, sans qu'aucune ne présente des avantages particulièrement distinctifs. La méthode d'allocation des coûts peut ainsi se trouver n'être qu'un potentiomètre réglementaire permettant d'ajuster le coût de la terminaison d'appel à un niveau choisi en fonction d'autres considérations (impact sur le marché, protection de l'opérateur historique...)

<sup>5</sup> Allocation des coûts joints des réseaux de collecte, 21 octobre 2005

Ainsi, toute évolution dans les règles d'allocation des coûts devrait être encadrée par une analyse des conséquences et impacts sur l'ensemble des marchés de gros : terminaison et départ d'appel, mais aussi bitstream et autres produits de gros. Le choix de la méthode d'allocation devrait faire l'objet d'un consensus entre les opérateurs.

## Capillarité

L'Autorité indique que la mise en place d'une interconnexion IP pourrait s'accompagner d'une réduction significative du nombre de points d'interconnexion. Même si cette évolution permet de rationaliser les investissements et de supprimer des barrières techniques à l'entrée sur le marché, elle aura pour certains opérateurs les conséquences suivantes :

- une rupture dans les plans d'investissement des opérateurs qui ont financé des réseaux
- une non rentabilisation d'investissements consentis en fonction d'une structure tarifaire et technique de l'interconnexion en mode TDM

Dans ces conditions, toute évolution de l'architecture d'interconnexion devrait s'accompagner :

- a minima d'une prévisibilité et d'un temps de prévenance suffisamment importants pour que les conséquences en matière d'investissement puissent être analysées par les opérateurs
- d'un système de compensation pour les opérateurs ayant investi dans des réseaux de collecte capillaire et qui n'auraient pas pu amortir ces investissements ;

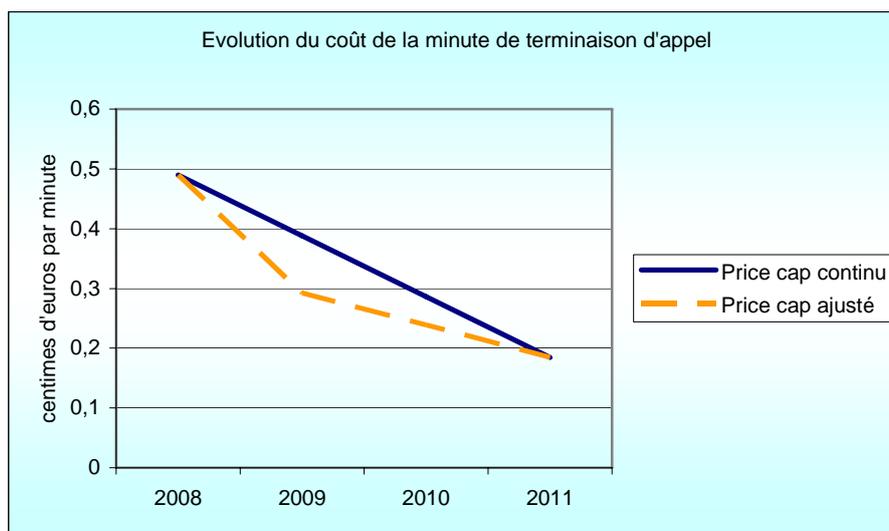
## **Sur l'encadrement tarifaire pluri annuel de la terminaison d'appel de France Télécom**

### Price Cap

Une fois établi le point d'arrivée en fonction des principes exposés ci-dessus, le price-cap peut être élaboré de deux manières suivant le choix du point de départ :

- tarif actuel (tarif 2008)
- tarif basé sur la réalité des coûts 2008

La première méthode permet de mieux lisser les évolutions des tarifs de gros en n'introduisant pas de rupture à court terme pouvant perturber l'ensemble du marché, mais elle a le gros inconvénient de prendre comme hypothèse de départ un tarif significativement supérieur aux coûts de France Télécom et depuis plusieurs années si on s'en réfère aux comptes séparés 2006 qui ont été publiés par France Télécom.



La mise en place d'un price cap ajusté en 2009 sur la réalité des coûts de France Télécom serait bien entendu plus conforme au principe d'orientation vers les coûts.

### **Sur le contrôle tarifaire des terminaisons d'appel des opérateurs alternatifs**

Comme cela a été dit plus haut, l'AFORST souscrit au principe de convergence des niveaux de terminaison d'appel, mais dans le cadre d'un processus (« glidepath ») suffisamment long pour permettre de résorber les facteurs exogènes et objectifs justifiant un écart, et notamment les facteurs liés aux économies d'échelle et à l'ancienneté des réseaux. Dans ce contexte, la durée du processus ne devrait pas être inférieure à 6 ans, ce qui aurait nécessairement pour conséquence de maintenir une asymétrie tarifaire à l'échéance du prochain cycle de contrôle tarifaire.

### **Sur la distinction des tarifs de départ et de terminaison d'appel**

Il ne semble pas pertinent pour l'AFORST, dans le cadre de la sélection du transporteur, d'introduire à ce stade une différence entre les tarifs de départ et de terminaison d'appel :

- d'une part, comme cela a été dit plus haut, le fait de maintenir une valorisation du coût de départ d'appel sur la base de technologies RTC qui ne seront jamais renouvelées conduirait à faire bénéficier France Télécom d'une rente relativement à des actifs totalement amortis,
- d'autre part, cela contredirait le principe de neutralité technologique, France Télécom restant maître du rythme de l'évolution technologique de ses lignes d'abonnés et de ses réseaux de collecte

Une différenciation tarifaire entre le départ et la terminaison d'appel serait alors une incitation à la non efficacité pour France Télécom, et serait dommageable à l'ensemble du marché.

## Sur la définition d'un tarif moyen et du maintien du gradient horaire

### Tarif moyen

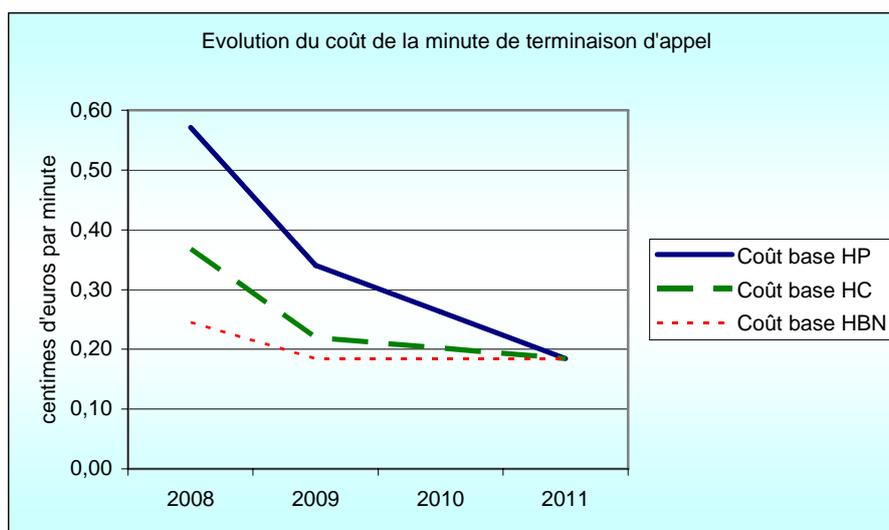
Deux schémas sont a priori envisageables pour appliquer le price-cap :

- la détermination d'un panier, comme indiqué par l'ARCEP, et la vérification de l'évolution du prix moyen du panier,
- l'application directe du price-cap sur chaque composante du panier

Compte tenu de l'incertitude portant sur l'évolution des modes de consommation (déformations de profils de consommation par exemple), l'utilisation d'un panier repose sur un choix arbitraire de paramètres liés aux profils et au remplissage du BPN. Cette méthode peut présenter des inconvénients pour les opérateurs dont les profils ne correspondent pas au panier moyen. L'AFORST est donc favorable à la mise en place d'un price-cap s'appliquant à l'ensemble des composantes du tarif : BPN, établissement d'appel et tarif à la minute.

### Gradient horaire

Le gradient horaire, dans sa forme actuelle, ne donne plus nécessairement un signal économique pertinent dans la mesure où le marché de détail, au moins dans sa partie concurrentielle, s'est structuré sur des offres forfaitaires illimitées. Dès lors, il serait cohérent de supprimer le gradient horaire, mais de manière progressive, de manière à ne pas introduire de rupture sur le marché. La progressivité peut consister à faire converger, au sein du même price cap global, l'ensemble des tarifs vers le tarif moyen :



## Sur les poids respectifs de la capacité et de la minute

### **Equilibre entre BPN et prix à la minute**

L'introduction d'une tarification à la capacité, ou avec une part plus importante du poids du BPN dans le prix, peut sembler pertinente pour au moins deux raisons :

- elle serait plus proche d'une logique de coûts, qui sont plus dépendants des capacités que du volume effectif de trafic,
- elle serait plus proche du mode de fonctionnement du marché de détail, au moins pour la clientèle résidentielle pour la téléphonie fixe.

Elle présente par contre des risques et des inconvénients :

- un caractère défavorable pour les opérateurs de petite taille, et/ou les opérateurs adressant le marché professionnel, qui ne pourraient optimiser le remplissage des capacités, et qui seraient ainsi doublement défavorisés (effets d'échelle sur leur propre réseau et sur les achats de terminaison d'appel)
- un risque à terme lié à des déformations de profils de consommation et entraînant des effets non prévus sur les réseaux

Par ailleurs, la charge d'établissement d'appel pourrait être supprimée dans le cadre du second cycle, dans un souci de cohérence avec les structures tarifaires des opérateurs alternatifs.

L'AFORST est donc favorable à un maintien de la structure actuelle (BPN et tarif à la minute) pour les tarifs de France Télécom, avec une disparition de la charge d'établissement d'accès.

S'agissant des tarifs des opérateurs alternatifs, il n'existe pas de structure uniforme, certains opérateurs facturant le BPN et d'autres ne facturant qu'un tarif à la minute. L'AFORST est favorable à ce qu'un régime de liberté totale soit accordé quant à la présence ou non d'un BPN dans les structures tarifaires des opérateurs alternatifs, compte tenu des spécificités et des tailles respectives des opérateurs.

### **Tarif à la capacité**

Pour les mêmes raisons que précédemment, l'AFORST considère donc que si un tel mode de tarification devait être introduit, cela ne pourrait se faire que de manière additionnelle aux offres existantes, et après analyse des impacts sur le marché.